



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de Beauport

RÈGLEMENT R.C.A.5V.Q. 233

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT SUR L'URBANISME
RELATIVEMENT AUX ZONES 53152RA ET 53163PB**

**Avis de motion donné le 9 avril 2019
Adopté le 25 avril 2019
En vigueur le 2 mai 2019**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement aux zones 53152Ra et 53163Pb, situées approximativement à l'est du boulevard Sainte-Anne, au sud de l'autoroute Félix-Leclerc, à l'ouest de l'autoroute Dufferin-Montmorency et au nord de la rue Francheville et de son prolongement vers l'est.

La zone 53163Pb est agrandie à même une partie de la zone 53152Ra afin d'appliquer à cette partie de territoire les normes de la zone 53163Pb. Dans cette dernière zone, les usages du groupe R1 parc ne sont plus autorisés. En outre, le type d'affichage permis est remplacé par le Type 4 Mixte.

RÈGLEMENT R.C.A.5V.Q. 233

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT SUR L'URBANISME RELATIVEMENT AUX ZONES 53152RA ET 53163PB

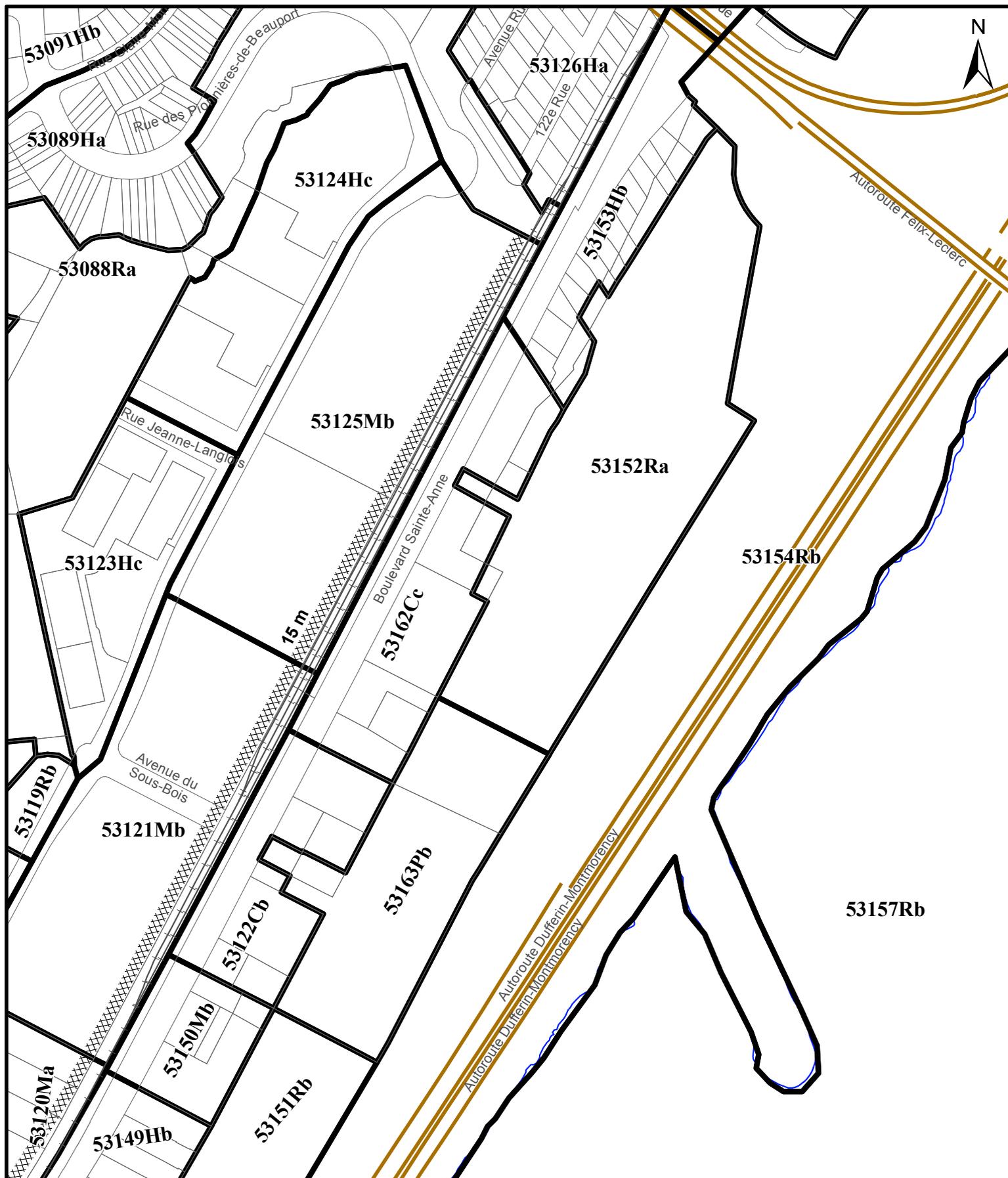
LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE
BEAUPORT, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** L'annexe I du *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4, est modifiée, au plan numéro CA5Q53Z01, par l'agrandissement de la zone 53163Pb à même une partie de la zone 53152Ra qui est réduite d'autant, tel qu'illustré au plan numéro RCA5VQ233A01 de l'annexe I du présent règlement.
- 2.** L'annexe II de ce règlement est modifiée par le remplacement de la grille de spécifications applicable à l'égard de la zone 53163Pb par celle de l'annexe II du présent règlement.
- 3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

PLAN NUMÉRO RCA5VQ233A01



SERVICE DE LA PLANIFICATION
DE L'AMÉNAGEMENT ET
DE L'ENVIRONNEMENT

RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT SUR L'URBANISME
ANNEXE I - ZONAGE
EXTRAIT DU PLAN CA5Q53Z01

Date du plan : 2019-01-03
No du règlement : R.C.A.5V.Q. 233
Préparé par : M.M.

No du plan : RCA5VQ233A01
Échelle : 1:4 000

ANNEXE II

(article 2)

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

USAGES AUTORISÉS								
USAGES PARTICULIERS								
Usage spécifiquement autorisé : Un terminus d'autobus ou une aire de stationnement relatif à un service de transports visé par la Loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q., chapitre S-30.01)								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m ² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES						2		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.2 m	4.8 m		4.5 m			
NORMES DE DENSITÉ	Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare			
Pev 0 F f	Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
	Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment					
	1100 m ²	1100 m ²	1100 m ²		0 log/ha		0 log/ha	
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES								
TYPE								
Général								
ENSEIGNE								
TYPE								
Type 4 Mixte								

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement aux zones 53152Ra et 53163Pb, situées approximativement à l'est du boulevard Sainte-Anne, au sud de l'autoroute Félix-Leclerc, à l'ouest de l'autoroute Dufferin-Montmorency et au nord de la rue Francheville et de son prolongement vers l'est.

La zone 53163Pb est agrandie à même une partie de la zone 53152Ra afin d'appliquer à cette partie de territoire les normes de la zone 53163Pb. Dans cette dernière zone, les usages du groupe R1 parc ne sont plus autorisés. En outre, le type d'affichage permis est remplacé par le Type 4 Mixte.